



## **REGLEMENT INTERIEUR**

L'école est un lieu où l'on doit **respecter les grandes lois qui permettent de vivre ensemble** :

- liberté : "ma liberté est liée à celle des autres"
- égalité : "on a tous les mêmes droits et mêmes devoirs"
- fraternité : "je ne fais pas aux autres ce que je ne voudrais pas que l'on me fasse"

En conséquence :

- pas de violence (quelle qu'en soit la forme)
- respect du droit d'apprendre

**Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.**

**L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant** : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Une **décision de retrait provisoire de l'école** peut être prise par le directeur, après entretien avec les parents et en accord avec l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré ou du conseil d'école dans le cas de :

- **manquements au règlement intérieur de l'école**, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres.
- négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour **reprendre leur enfant aux heures fixées** par le règlement intérieur.

### **1°/ INSCRIPTION ET ADMISSION**

Le principe est le suivant : le maire inscrit, le directeur admet.

Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école. Ce document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles publiques, celle que l'enfant doit fréquenter.

L'école admet tous les enfants quelles que soient leur nationalité et leur situation.

**Les inscriptions se font en ligne sur « Mon espace citoyen » ou en mairie.**

**Pièces à présenter au moment du dépôt du dossier d'inscription à l'école :**

- la photocopie du livret de famille
- une photocopie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires
- un justificatif de domicile

**Pièces à joindre au dossier d'inscription :**

- en cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine
- l'imprimé "inscription scolaire hors commune"
- l'attestation de garde

**A chaque rentrée scolaire**, il convient de fournir systématiquement :

- l'attestation d'assurance de l'enfant (responsabilité civile ET individuelle accident)
- la fiche d'urgence
- la fiche annuelle de renseignements
- les coordonnées des **deux parents** afin qu'ils soient destinataires des résultats de l'élève
- Les fiches « coopérative » et « blog ».

### a) Dispositions particulières à l'école maternelle

- Les enfants qui ont atteint l'âge de **deux ans** peuvent être admis en maternelle dans la limite des places disponibles.
- Les enfants doivent **être propres sans couche**.
- L'école est obligatoire dès 3 ans. **La fréquentation régulière est obligatoire.**

### b) Dispositions particulières à l'école élémentaire

- Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant **6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours**.
- L'instruction des enfants des deux sexes français et étrangers est obligatoire selon la réglementation en vigueur. **La fréquentation régulière est obligatoire.**

## 2°/ FREQUENTATION SCOLAIRE ET OBLIGATION SCOLAIRE

- Horaires conformes à la réglementation nationale (semaine de 24 heures) :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis:

Ouverture d'école : 8h20 et 13h50

Début des cours : 8h30 et 14h00

Fin des cours : 12h00 et 16h30

**Il est impératif de respecter ces horaires de classe.**

L'élève en retard perturbe la classe. Un retard exceptionnel est toujours compris, les **retards fréquents sont inacceptables.**

- Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'ouverture et de libérer l'accès au portillon au moment des sorties.

**-Rappel: il ne faut pas stationner les voitures devant le grand portail blanc ni entrer dans l'enceinte de l'école en voiture. C'est un accès réservé aux pompiers et au personnel.**

**- Tout enfant non repris à 16h40 sera conduit à la garderie s'il y est autorisé sur la fiche de renseignements de la mairie - ce qui est fortement conseillé** (événement imprévu, panne de voiture...).

L'école bénéficie d'un accueil périscolaire (7h30-8h30 et 16h30-18h30). Les enfants y sont encadrés par du personnel municipal qualifié dans des locaux adaptés.

- Les **manuels scolaires doivent être couverts** (couvertures ni collées ni scotchées sur le livre). Ils doivent être respectés et rendus en bon état, de même que les livres de bibliothèque. Si un livre est perdu ou abîmé, il sera remboursé à hauteur de son prix d'achat.

### a) Dispositions particulières à l'école maternelle

L'accueil se fait dans la classe le matin et l'après-midi. A la sortie, les parents viennent chercher les enfants dans la classe.

### b) Dispositions particulières à l'école élémentaire

L'accueil se fait dans la classe le matin et au portail l'après-midi, de même que la sortie.

## 3°/ SURVEILLANCE

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi :

- soit les enfants sont pris en charge par un service de garde (périscolaire) ou de restauration scolaire à la demande de la famille.
- soit il est de la responsabilité de la famille de prendre l'enfant à la sortie de l'école.

Les enfants sont repris par les parents ou par la **personne nommément désignée par eux par écrit et présentée à l'enseignante**. Une décharge de responsabilité est demandée si l'enfant doit être repris par une personne mineure.

**Si un parent exerce seul l'autorité parentale**, il est tenu, conformément par la loi, de **fournir à l'école l'extrait de jugement** se rapportant à sa décision finale (soit copie de la page commençant par "par ces motifs...").

### a) Dispositions particulières à l'école maternelle

Les enfants **sont emmenés et repris dans les classes** par les parents ou les personnes qui les accompagnent au service d'accueil ou au personnel enseignant chargé de la surveillance.

#### 4° / ABSENCES

Les **absences sont consignées par demi-journée**, dans un registre spécial tenu par le maître.

Elles doivent être **signalées dès le début de la demi-journée**. Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, la directrice doit en informer l'inspection de l'Education Nationale.

- par téléphone : 02 41 62 15 82 (répondeur élémentaire), 02.41.62.29.67 (maternelle)
- par écrit (par les frères et sœurs ou voisins...),
- par Internet : ce.0491627c@ac-nantes.fr

Toutes les absences doivent être **justifiées** :

- soit par un certificat médical dans le cas de maladies longues ou contagieuses,
- soit par un mot écrit des parents dans le cas d'une absence prévisible. Elle doit être **signalée à l'avance**.

Aucun enfant ne pourra être récupéré pendant les heures de cours.

Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par le directeur à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Ils doivent venir chercher leur enfant et/ou le **ramener dans la classe**.

#### 5° / HYGIENE ET TENUE VESTIMENTAIRE

- Les élèves doivent être **propres**.
- La chevelure doit être contrôlée régulièrement afin d'éviter la propagation des poux.

- **Un enfant malade ne pourra être admis à l'école.**

- Nous demandons à chaque enfant de **fournir une boîte de mouchoirs** en papier.

- La **collation matinale** s'inscrit dans une approche globale contribuant à un enjeu majeur de santé publique (dispositions prévues au bulletin officiel n°46 du 11 décembre 2003). Cependant, nous tolérons encore une **compote ou un fruit** en élémentaire lors du cycle natation. Toutefois, si cela génère des jalousies ou des vols, nous interdirons les goûters.

- Les **chewing-gums sont interdits**.

Les enfants ne doivent **pas manger dans les locaux les goûters** apportés par leur famille à 16h30.

- Une coiffure et une **tenue vestimentaire correctes sont de rigueur**. Quel que soit l'âge, le classe, la saison ou la mode, l'élève portera des tenues adaptées à une institution scolaire. Toute allure débraillée est proscrite : pas de tong, de mini jupe, de débardeur à fines bretelles ou de nombril à l'air. Nous vous recommandons des **vêtements pratiques et non fragiles**.

Il est recommandé de **marquer les vêtements** qui peuvent être quittés en cours de journée pour retrouver plus facilement les propriétaires.

-L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. Il est conseillé des les laisser à la maison.

- **Tout vêtement prêté par l'école** (slip, pantalon ou autre) **devra être lavé avant d'être rendu**.

#### a) Dispositions particulières à l'école maternelle

- Il est obligatoire que chacun dispose d'un **sac contenant une tenue de rechange complète** (il sera accroché à son porte-manteau).
- Les **tenues avec cordon sont à proscrire** (ex. : sweat) pour des raisons de sécurité.

#### b) Dispositions particulières à l'école élémentaire

L'**éducation physique et sportive** étant une discipline d'enseignement, la participation des élèves aux activités proposées est **obligatoire**. La contre-indication pour raison de santé est la seule admise. Elle doit être justifiée par un certificat médical.

#### 6° / SECURITE

- Les élèves ne doivent **pas apporter d'objets dangereux** ou estimés inadaptés par les enseignants (objets confisqués puis rendus aux parents). Afin d'éviter tout litige, il est recommandé que les enfants n'apportent **pas d'objets personnels (sauf doudous)**. Tout objet introduit à l'école est sous la responsabilité des parents.

- L'élève qui se blesse, même légèrement, ou qui est témoin d'un acte dangereux doit prévenir immédiatement un enseignant.

## 7°/ USAGE DES LOCAUX

- Jeux disponibles aux heures de récréation:Foot, basket, jeux de société, diabolos, cerceau, billes, cordes à sauter, élastiques.
- Il est interdit de crier, de courir ou de se bousculer dans les couloirs et les escaliers ainsi que sous le préau. Les élèves doivent **respecter le silence** pour ne pas déranger les autres classes.
- Les élèves ne doivent pas séjourner dans les sanitaires.
- Il est **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'école : tous lieux (fermés, couverts ou non) fréquentés ou non par les élèves doit être respectée conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006. Elle fera l'objet d'une signalisation apparente.
- L'accès aux chiens est interdit dans les locaux scolaires.

## 8°/ RELATION PARENTS - ENSEIGNANTS

La **correspondance avec les familles** se fait grâce au cahier de liaison. Les parents doivent le signer à chaque fois qu'il leur est remis.  
Certaines informations sont affichées dans le hall d'entrée ou au panneau d'affichage.

Il est vivement recommandé aux parents de prendre de temps en temps **contact avec l'enseignant**. L'entretien ne pourra se faire qu'en dehors des heures de classe. En **prenant rendez-vous**, l'enseignant pourra y consacrer le temps nécessaire.

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie scolaire de l'école en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école.

Ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent. Ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

## 9°/ REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

### Les toilettes :

- On ne doit pas jouer avec l'eau : on ne se sert pas de l'eau pour jeter sur les autres
- On doit tirer sa chasse d'eau après chaque passage
- Les toilettes ne sont pas un lieu pour bavarder
- On ne doit pas crier dans les toilettes
- On ne doit pas tourner « la manette rouge » ni toucher le gros robinet

### Sur la cour :

- On ne doit pas jouer trop fort avec les ballons
- On n'a pas le droit de pousser les enfants
- On n'a pas le droit de taper les autres avec le jeu du diabolo
- On ne doit pas cracher sur la cour
- On ne doit pas lancer de cailloux, ni du sable
- On ne doit pas casser les branches des arbres

### Restaurant :

- On doit passer aux toilettes avant le repas et se laver les mains
- On doit rentrer dans le restaurant dans le calme
- On doit prendre sa place à table
- On doit goûter aux aliments pour apprécier le goût
- On ne doit pas jouer avec la nourriture
- On ne doit pas gaspiller : il faut terminer sa tranche de pain
- On doit être poli ; dire bonjour aux dames de service ; dire merci ; dire s'il vous plaît quand on nous sert à manger
- On ne doit pas dire de gros mots
- On a le droit de manger dans le calme
- On a le droit d'aller chercher le pain et l'eau

Signatures des parents/responsables légaux :

Signatures de(s) enfant(s) :

Date : \_\_/\_\_/\_\_